



## **Demande d'allocation énergie 2024**

Le CCAS de Trappes reconduit l'opération Allocation Energie. Celle-ci permet de bénéficier d'une aide financière de 150 € versée sous conditions de ressources, de critère d'âge et/ou de situation.

**Si vous avez plus de 65 ans ou une invalidité à 80 %, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Trappes vous aide à payer votre facture d'énergie ! Pour faire la demande, il vous faut remplir le formulaire qui se trouve à gauche de votre écran !**

### **Conditions d'attribution**

- Résider à Trappes
- Être retraité, âgé de plus de 65 ans au 1er janvier 2024
- Pour les moins de 65 ans être en possession d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 %.
- **Pour une personne seule** : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à **16 784€**
- **Pour un couple** : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à **25 176€**.

**Date de clôture des demandes : 29 novembre 2024**

### **Voici les documents à fournir :**

- Une pièce d'identité.
- L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.
- Soit une facture d'énergie de votre domicile et à votre nom, de l'année en cours
  - Soit les trois derniers justificatifs d'achat d'un combustible.
  - Soit pour les locataires des foyers Adoma et Fourcassa, uniquement une quittance de loyer de l'année en cours
- Un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie.
- Un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom. Vous n'en possédez pas ? Demandez-le par courrier ou par internet.

- Pour les moins de 65 ans, la carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 % ou la notification de la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, indiquant l'invalidité à 80 %.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et les photocopies ne seront pas faites par le service.

Des questions, besoin d'aide pour remplir votre dossier ? Contactez le CCAS.



## ALLOCATION ÉNERGIE 2024

RÉDUISEZ VOTRE FACTURE D'ÉNERGIE !


Si vous avez **plus de 65 ans**  
ou  
**Une invalidité à 80 %**  
**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**  
de la Ville de Trappes peut  
vous aider à payer votre facture d'énergie !

**L'allocation énergie est une aide financière  
de 150 € versée sous conditions de ressources,  
de critère d'âge et/ou de situation.**

DÉMARCHE EN LIGNE SUR  
[trappes.fr/allocation-energie](http://trappes.fr/allocation-energie)  
Instruction des dossiers jusqu'au 29 novembre 2024.

ALLOCATION ÉNERGIE 2024  
RÉDUISEZ VOTRE FACTURE D'ÉNERGIE !

### PIÈCES À FOURNIR



- Une pièce d'identité.
- L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.
- Un justificatif de fourniture d'énergie :
  - Soit une facture d'énergie de votre domicile et à votre nom, de l'année en cours.
  - Soit les trois derniers justificatifs d'achat d'un combustible.
  - Soit pour les locataires des foyers Adoma et Fourcassa, uniquement une quittance de loyer de l'année en cours.
- Un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie.
- Un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom. Vous n'en possédez pas ? Demandez-le par courrier ou par internet.
- Pour les moins de 65 ans, la carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 % ou la notification de la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, indiquant l'invalidité à 80 %.

### CONDITIONS :

- Résider à Trappes.
- Être retraité et âgé de plus de 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Pour les moins de 65 ans être en possession d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 %.
- **Pour une personne seule :** avoir un total de revenus annuels déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 16 784 €.
- **Pour un couple :** avoir un total de revenus annuels déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 25 176 €.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et les photocopies ne seront pas faites par le service.

Des questions, besoin d'aide pour remplir votre dossier ? Contactez le CCAS

Instruction  
des dossiers jusqu'au  
29 novembre 2024.



Direction de la communication - Mars 2024



**Centre communal d'action sociale**  
Hôtel de ville - 1, place de la République  
01 30 69 18 40 - [ccas@mairie-trappes.fr](mailto:ccas@mairie-trappes.fr)



Coordonnées

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Email

Documents à joindre

- Une pièce d'identité,
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021,
- Une facture d'énergie 2023 de votre domicile et à votre nom (pour les locataires des foyers ADOMA et FOURCASSA, pas de facture d'énergie mais une quittance de loyer),
- un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie,

- un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom (si vous n'en possédez pas, vous pouvez le demander par courrier ou par internet),

- la carte d'invalidité pour les moins de 65 ans (la décision de la MDPH n'est pas acceptée),

Fichier

No file selected

8 fichiers au maximum.

Limité à 8 Mo.

Types autorisés : jpg, doc, docx, odt, pdf.

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté**

Pour toute information complémentaire, contactez le **01 30 69 18 40**.

J'ai pris connaissance des conditions de protection de mes données personnelles.

[Consulter](#)

▼ CAPTCHA

Cette question sert à tester si vous êtes une personne.